DEPARTEMENT DE L'INDRE
MAIRIE DE POMMIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 3-2024
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024.

Le Maire de Pommiers,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'arrêté du 16 mars 2022 portant définition des lignes directives de gestion ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
GUILLON Éric	*Adjoint technique principal 2e classe*	*Adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 01/07/2024*

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre De Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le 06/02/2024.

Fait à Pommiers, le 06/02/2024.
Le Maire,
Alain GOURINAT.

MAIRIE DE POMMIERS 36190

DEPARTEMENT DE L'INDRE
MAIRIE DE POMMIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 4-2024
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024.

Le Maire de Pommiers,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'arrêté du 16 mars 2022 portant définition des lignes directives de gestion ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint administratif principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
BLONDET Sandrine	*Adjoint administratif principal 2e classe*	*Adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 01/07/2024*

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre De Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le 06/02/2024.

Fait à Pommiers, le 06/02/2024.
Le Maire,
Alain GOURINAT.

MAIRIE DE POMMIERS 36190